

Accidents de service

Une procédure de reconnaissance inique

En 2011 et 2012, les suicides de nos deux collègues Romain Lecoustre et Luc Béal-Rainaldy avaient mis en lumière la procédure liée aux accidents de service et la difficulté de faire reconnaître le lien entre le travail et ces accidents.

Une particularité du public

Pour la fonction publique contrairement au privé, il n'y pas d'« *accident du travail* », mais des « *accidents de service* ». Au delà de la sémantique, les procédures associées sont bien différentes.

Pour un accident du travail déclaré par une personne travaillant dans le privé, l'employeur est obligé de transmettre la déclaration à la CPAM même s'il la conteste. C'est ensuite à la CPAM de déterminer si l'accident est d'origine professionnelle.

Un employeur juge et partie

Pour la fonction publique, c'est l'employeur du déclarant qui décide s'il accepte de reconnaître ou non le lien avec le service de l'accident.

De fait, cela change la façon dont sont traitées les déclarations. S'il y a eu accident de service, pour la hiérarchie, c'est qu'il y a eu un dysfonctionnement et elle ne peut pas en être la cause.

L'administration a ainsi tendance, comme n'importe quel employeur, à rechercher la cause de l'accident chez les victimes elles-mêmes : elles ont fait une faute, pas respecté une consigne, ou lorsque l'affection est psychologique, la victime est fragile, elle n'a pas bien compris, elle a des problèmes personnels, etc.

Cela est bien évidemment délétère pour les déclarants que l'on transforme de victimes en fautifs.

Une absence de politique de prévention

Cette façon de faire, même si c'est son objectif, masque mal la faiblesse ou l'absence de politique de prévention des risques qui caractérise notre ministère.

A titre d'illustration, nous reproduisons plus bas le DUER du niveau régional de la Direccte Grand Est. Sa lecture vous sera très rapide, il tient en une page... Rares sont les entreprises du privé qui osent une telle ode à la vacuité.

Pourtant, notre ministère dispose très probablement de la plus forte proportion d'agents formés à la prévention des risques et aux obligations de l'employeur ; certains d'entre eux forment leurs propres collègues.

Aussi, la cause de la nullité de la prévention des risques au sein du ministère se situe au niveau de la hiérarchie.

La faiblesse ou l'absence de politique de prévention des risques est indissociable du traitement des accidents de service ; car reconnaître un accident c'est également reconnaître l'absence d'identification de la cause de l'accident et/ou l'absence de mesures de prévention.

Aussi, quand l'administration traite une déclaration d'accident de service, grande est sa tentation d'enterrer le problème plutôt que de le résoudre surtout si cela met en lumière ses propres insuffisances.

Des services du personnel atomisés

Ajoutons que l'évolution des services et toutes les réorganisations successives n'ont pas amélioré les choses, bien au contraire.

Le service du personnel et ses agents étaient autrefois bien identifiés, connus par les agents. Ce n'est plus le cas, la fusion des DDTEFP avec les DRTEFP, puis la mise en place des Direcctes, ensuite les fusions de ces dernières dans des ensembles encore plus grands ont produit un éloignement entre les agents et les collègues des services du personnel.

Ces évolutions ont généré une bureaucratisation et une dépersonnalisation de ces tâches qui est délétère.

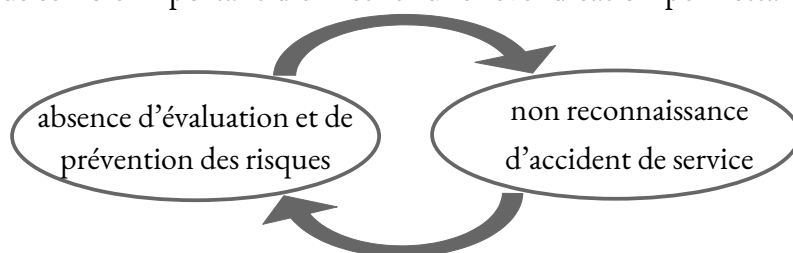
D'un esprit de « service support » aux collègues, que l'on suit et appuie dans les différents événements qui les touchent, on est passé à une logique de contrôle des agents. Ces derniers doivent tout justifier comme si leur ambition dans la vie était d'arnaquer l'administration, alors que nous ambitionnons avant tout de concourir au service rendu aux usagers.

L'OTE a et va encore accentuer cette évolution.

Sortir du cercle vicieux

Au delà de ce constat affligeant, il nous semble important d'en retirer une revendication permettant de sortir du cercle vicieux ci-contre.

Il ne faut plus que le responsable potentiel de l'accident soit celui qui décide si l'accident est imputable au service.



Tant que l'administration sera juge et partie, elle mettra les problèmes sous le tapis.

Nous exigeons, à l'image du privé, que les agents puissent bénéficier d'une présomption d'imputabilité pour les accidents de service et qu'en cas de réserve de l'administration, la décision soit à la main d'un organisme indépendant, CPAM ou autre.

12 mars 2021



Fédération

Trabail, **E**mploi et

Formation **P**rofessionnelle



🐦 cnt_tefp

📘 cnttefp

📷 federation.cnt.tefp

📺 Cnt Tefp

🌐 <http://cnt-tas.org>

✉ federation@cnt-tas.org

Extrait du DUER du niveau régional de la Direccte Grand Est au 10 mars 2021

N° dans référentiel national	Risque	Modalités d'exposition aux risques	Niveau de gravité	Niveau de fréquence	Cotation	Présence de moyens de prévention adaptés	Priorité
1	Risques d'agressions et d'incivilités	Interne / Externe	100	2	200	Risque très variable selon situation	10
2	Risques liés à l'ambiance thermique de travail	Dysfonctionnement équipements chauffage ou climatisation	10	1	10		17
3	Risque amiante	Exposition lors de visites en entreprises	1000	2	2000	Risque limité à l'UAC et UT3	3
4	Risques biologiques	Exposition lors de visites en entreprises	1000	1	1000	Risque limité aux UT2 et UT3	6
5	Risques liés au bruit	Génes internes / visites en entreprises	1	2	2	Manque d'EPI adaptés	22
6	Risques chimiques	Exposition lors de visites en entreprises	1000	2	2000	Risque limité aux UT2 et UT3	3
7	Risques de chute de plain-pied	Interne / Externe	100	3	300	Problème horaires nettoyage communs	8
8	Risques de chute de hauteur	Interne / Externe	100	1	100		14
9	Risques liés à la circulation interne	Interne	10	4	40		15
10	Risques liés à la co-activité	Activité d'entreprises extérieures sur site	1	1	1		24
11	Risques liés aux conduites addictives		1	1	1		24
12	Risques liés au contact avec la faune et la flore	Exposition lors de visites en entreprises (un agent identifié)	100	2	200		10
13	Risques liés à l'éclairage	Sur site	1	3	3	Eclairages extérieurs insuffisants en hiver	21
14	Risques liés aux effondrements et chutes d'objet	Interne / Externe	10	1	10		17
15	Risques électriques	Sur site	100	2	200	risque plus important sur UT6	10
16	Risques liés aux équipements de travail	Sur site	10	1	10	risque spécifique UT6	17
17	Risques d'incendie et d'explosion	rarement interne / essentiellement externe	1000	2	2000	procédures et équipements (procédures d'évacuation interne à revoir)	3
18	Risques liés à la manutention (manuelle et mécanique)	Port de charges	100	3	300	risque spécifique agents Pôle C et UT6	8
19	Risques liés aux nanoparticules		1	1	1		24
20	Risques naturels		1	1	1		24
21	Risque de noyade et d'ensevelissement		1	1	1		24
22	Risques psychosociaux	Interne	1000	4	4000	Inexistant	1
23	Risques liés aux rayonnements	Exposition lors de visites en entreprises	1	1	1	Risque limité aux UT2 et UT3	24
24	Risques routiers et autres moyens de transport		1000	4	4000		1
25	Risques liés au travail confiné		1	1	1		24
26	Risques liés au travail de nuit	Contrôles de nuit	1	2	2	Risque essentiellement URACTI	22
27	Risques liés au travail en bureau partagé		1	4	4	Organisations à affiner	20
28	Risques liés au travail isolé		10	3	30	Encadrement	16
29	Risques liés au travail sur écran	Ergonomie poste de travail	100	4	400		7
30	Risque de coupures	Manipulation papier et instruments tranchants	100	2	200		10